

L'Officiel du Badminton

journal officiel de la Fédération Française de Badminton

Préambule

La Fédération Française de Badminton publie toutes ses décisions réglementaires dans l'Officiel du Badminton (LOB), en conformité avec le Code du sport et les statuts fédéraux.

LOB est publié en principe après toutes les réunions du conseil exécutif et assemblées générales et, au minimum, trois fois par an. Cette diffusion est effectuée par voie électronique dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

LOB contient :

- Une synthèse des décisions prises par les instances fédérales statutaires (assemblée générale, conseil exécutif, haut conseil),
- Les règlements créés ou modifiés par ces décisions,
- Les décisions individuelles nationales (prises par la commission fédérale d'examen des réclamations et litiges, la commission fédérale disciplinaire et la commission fédérale d'appel),
- Le cas échéant, d'autres éléments ayant le caractère de décisions réglementaires.

Les synthèses de décisions sont susceptibles de révision dans le numéro suivant, en cas d'erreur.

Les décisions individuelles sont publiées après épuisement des voies de recours fédérales.

Sommaire

Pages 2 à 5

Synthèse des décisions des instances fédérales

- Votes électroniques du conseil exécutif du 12 janvier 2023
- Conseil exécutif des 28 et 29 janvier 2023
- Votes électroniques du conseil exécutif du 14 février 2023

Pages 5 à 6

Décisions individuelles

Pages 7 à 13

Annexes

SECTEUR FINANCES

Rémunération des dirigeants

Le contexte

La mise en place de la rémunération de trois dirigeants de la fédération est proposée au vote du conseil exécutif. Conformément aux statuts de la fédération, ces propositions de rémunérations ont reçu, en amont des votes, un avis public de la commission éthique et déontologie.

Votes électroniques du conseil exécutif du 12 janvier 2023

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, la rémunération de Yohan Penel en qualité de président, pour un montant de 2 000€ mensuel net du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le conseil exécutif rejette la rémunération de Eric Charnier en qualité de vice-président Emploi & formation, pour un montant de 500€ mensuel net du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le conseil exécutif rejette la rémunération de Jules Harduin en qualité de vice-président Vie sportive, pour un montant de 500€ mensuel net du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

SECTEUR PERFORMANCE SOCIALE

Mérites fédéraux

Le contexte

Les demandes de modifications du règlement des mérites fédéraux concernent :

- La mise en place de quotas par ligue,
- La modification des contingents,
- La création d'un formulaire en ligne sur Poona, autorisant les clubs à effectuer des demandes, et permettant aux territoires de valider/invalidier les demandes.

Conseil exécutif - 28 et 29 janvier 2023

Le conseil exécutif adopte, à l'unanimité, les modifications apportées au règlement des mérites fédéraux.

Le projet de règlement des mérites fédéraux est publié en Annexe 01.

SECTEUR RELATIONS AVEC LES TERRITOIRES

Dialogue de gestion 2022-2024

Conseil exécutif - 28 et 29 janvier 2023

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, les attributions aux ligues chaque année jusqu'en 2025 sur le dialogue de gestion (part fixe).

DIRECTION GÉNÉRALE

Fondation 1PACTE Gagnant

Conseil exécutif - 28 et 29 janvier 2023

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, les sièges attribués à la FFBaD en tant que membre fondateur au sein du conseil d'administration de la fondation 1PACTE Gagnant (président, vice-président en charge de la communication, DG).

SECTEUR PERFORMANCE SPORTIVE

Commission des athlètes de haut niveau

Le contexte

La loi visant à démocratiser le sport en France, promulguée le 2 mars 2022, formalise les obligations des fédérations délégataires en matière de représentation des sportifs de haut niveau, avec l'instauration d'une commission des athlètes de haut niveau paritaire dont les membres sont désignés par leurs pairs, au sein de laquelle sont désignés 2 représentants (un homme et une femme) pour siéger au sein des instances dirigeantes.

Conseil exécutif - 28 et 29 janvier 2023

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, la création de la commission des athlètes de haut niveau.

SECTEUR VIE SPORTIVE

Code de conduite des joueurs

Le contexte

La demande de modification du code de conduite des joueurs concerne une précision apportée à l'article 3.2.6 qui concerne le fait de terminer son match, à moins de ne pas être raisonnablement en mesure de le faire. Dorénavant, un abus manifeste du choix d'abandonner (par exemple lorsque le joueur était déjà blessé et n'aurait pas du jouer le match) sera considéré comme une infraction.

La modification est une traduction du « Player's code of conduct » de la BWF qui a constaté plusieurs cas récents d'abandons de joueurs/paires après un ou quelques points joués seulement.

Conseil exécutif - 28 et 29 janvier 2023

Le conseil exécutif adopte, à l'unanimité, la modification du code de conduite des joueurs.

Le projet de code de conduite des joueurs est publié en Annexe 02.

Championnat de France interclubs

Le contexte

La commission nationale interclubs constate un nombre important de sanctions prises à l'encontre des clubs principalement en lien avec un arbitre absent ou insuffisamment gradé.

La raison essentielle est la diminution des effectifs d'arbitres depuis quelques saisons non compensée par des formations validantes.

La préconisation est d'autoriser les arbitres de grade ligue accrédité (ALA) à officier pour les rencontres de N3. Cela doit permettre de libérer des arbitres de grade ligue certifié (ALC) et fédéraux afin qu'ils officient sur les rencontres de TOP12, N1 et N2.

Conseil exécutif - 28 et 29 janvier 2023

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, la proposition d'autoriser, à titre exceptionnel, pour la saison 2022-2023, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2023, les clubs de N3 à faire officier des arbitres de grade ALA. Les clubs de N3 dans ce cas de figure entre le 01.01.2023 et le 31.12.2023 ne se verront pas appliquer l'amende pour arbitre insuffisamment gradé uniquement si les arbitres ALA, qui ont officié pour ces clubs, entrent en formation ALC avant le 31.12.2023.

SECTEUR ADMINISTRATION ET ANIMATION D'ÉQUIPE

Haut conseil

Le contexte

Le haut conseil a été mis en place le 12 mars 2021. Conformément aux statuts, le mandat de ce haut conseil est de 2 ans. Afin que le haut conseil puisse présenter son rapport sur la gestion de la Fédération Française de Badminton lors de l'assemblée générale 2023 qui aura lieu les 13 et 14 mai, il est nécessaire que son mandat soit prorogé.

Votes électroniques du conseil exécutif du 14 février 2023

Le conseil exécutif adopte, à l'unanimité, la proposition de prorogation du mandat des membres du haut conseil de 3 mois, soit jusqu'au 12 juin 2023.

SECTEUR ÉVÉNEMENTIEL

Championnats de France jeunes 2023

Le contexte

A quelques mois de la date prévue pour la compétition, les championnats de France jeunes n'avaient toujours pas d'organisateur. La ligue Grand Est a émis une intention d'accueillir la compétition à Mulhouse, en sollicitant une aide complémentaire à l'organisation.

Votes électroniques du conseil exécutif du 14 février 2023

Le conseil exécutif valide, à la majorité, l'attribution des championnats de France jeunes 2023 à la ligue Grand Est. La compétition aura lieu du 18 au 21 mai 2023 au Centre sportif régional d'Alsace à Mulhouse (68).

DÉCISIONS INDIVIDUELLES

Commission fédérale disciplinaire du 19 décembre 2022 - Affaire avec instruction

Saisie de la commission fédérale disciplinaire (CFD) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD) pour statuer sur les faits de violences sexuelles reprochés à M. X qui se sont déroulés au mois de juin 2022.

Considérant :

- Les éléments recueillis par la CFD auprès du chargé d'instruction ;
- Les éléments apportés pendant l'audience ;
- Le règlement disciplinaire de la FFBaD ;
- La charte d'éthique et de déontologie de la FFBaD.

Décision :

Sur la procédure :

La commission fédérale disciplinaire a été saisie par la commission d'éthique et de déontologie de la FFBaD le 23 novembre 2022 conformément à l'article 10 du règlement disciplinaire.

Considérant qu'il ressort des pièces versées au dossier, et notamment du rapport d'instruction que :

- Monsieur X était licencié au moment des faits. Il exerçait les fonctions de président de comité départemental, et également des fonctions d'éducateur bénévole.
- Les faits, pour lesquels M. X est poursuivi, sont rapportés par des articles de presse.
- Les articles de presse déclarent que les faits se seraient déroulés principalement au sein du collège où Monsieur X était enseignant.
- La victime, inconnue, était âgée de 14 ans et élève dans le collège précité.
- Monsieur X aurait reconnu les faits, en ce sens il n'y a aucune contestation de sa part dans sa réponse lors de l'instruction.
- Le tribunal judiciaire X a pu confirmer à la FFBaD la mise en examen de Monsieur X pour agression sexuelle sur mineure de 15 ans et corruption de mineure. Il a également été placé sous contrôle judiciaire avec notamment une interdiction de se livrer à une activité d'enseignement.

Aussi, lors de l'instruction de ce dossier, Monsieur X a déclaré « Je ne souhaite plus avoir de responsabilités ou d'encadrement dans un club ou une structure de badminton... Je suis prêt à être radié à vie de la fédération ... »

Enfin, lors de l'instruction Monsieur Y, salarié du comité, n'a pas pu apporter d'élément complémentaire sur les faits, apprenant les faits par voie de presse. Monsieur X était son employeur et a toujours entretenu avec le salarié Y une relation cordiale et professionnelle sans accroc.

Considérant lors de l'audience :

- Que Monsieur X, ne pouvait pas être présent lors de l'audience, ce qui n'a pas permis d'avoir un échange contradictoire.

La commission considère :

- Que les faits rapportés, non contestés par Monsieur X, sont particulièrement graves.
- Que la mise en examen de Monsieur X est incompatible avec des fonctions de dirigeant ou d'éducateur sportif.
- Qu'un des articles de presse précise que Monsieur X était entraîneur de badminton ce qui nuit à l'image et à la réputation de la FFBaD et de ses membres.
- Qu'il revient à la CFD de s'assurer du comportement exemplaire des licenciés, des dirigeants et éducateurs de la FFBaD et de préserver les intérêts généraux du badminton.
- Que M.X a eu un comportement contraire aux principes et valeurs de la FFBaD contrevenant à l'article 2 de la charte d'éthique et déontologie de la FFBaD.

En conséquence, la CFD décide à l'unanimité :

D'infliger, conformément à l'article 22 du règlement disciplinaire :

- Une interdiction définitive d'exercer les fonctions de dirigeant au sein des instances dirigeantes de la FFBaD, de ses organismes déconcentrés ou des clubs affiliés.
- Une interdiction définitive d'exercer les fonctions de responsable au sein des commissions ou des autres organes de la FFBaD, de ses organismes déconcentrés ou des clubs affiliés.
- Une interdiction définitive d'exercer les fonctions d'éducateur sportif au sein de la FFBaD, de ses organismes déconcentrés ou des clubs affiliés.
- Une interdiction d'être licencié à la fédération pendant 10 ans, dont 5 ans avec sursis.

LES ANNEXES

Abréviations utilisées

AG	Assemblée générale
CEX	Conseil exécutif
CFA	Commission fédérale d'appel
CFOT	Commission fédérale des officiels techniques
CIJ	Circuit inter régional jeunes
CEJ	Circuit élite jeunes
CPPP	Classement permanent par points
CPPH	Classement par points hebdomadaire
CPL	Conseil des présidents de ligue
CSOE	Commission de surveillance des opérations électorales
DTN	Directeur (ou Direction) technique national(e)
EFB	École française de badminton
ETR	Équipe technique régionale
GdB	Guide du Badminton
GEO	Gestionnaire et organisateur de compétitions
ICN	Interclubs nationaux
IFB	Internationaux de France de Badminton
PPF	Parcours de performance fédérale
RDJ	Rencontres départementales jeunes
RGC	Règlement général des compétitions

Annexe 1 p 8 Règlement des mérites fédéraux

Annexe 2 p 11 Code de conduite des joueurs



GdB

Médaille du mérite fédéral et médaille d'honneur

Règlement

adoption : ~~CEx 28-29/01/2023A-10-11/03/2018~~
 entrée en vigueur : 01/09/2023⁴⁸
 validité : permanente
 secteur : ~~Animation d'équipe et administration~~ Performance sociale
 remplace : Chapitre 08.08-2022/1
 nombre de pages : ~~3~~ 2

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

SECTION 1 – MEDAILLE DU MERITE FEDERAL

1. OBJET

La médaille du Mérite Fédéral est créée par la Fédération Française de Badminton pour remercier et honorer les membres qui se sont dévoués ou se dévouent à la cause du Badminton ou pour services rendus au Badminton Français.

2. DESIGNATION ET BENEFICIAIRE

- 2.1.1. Elle est décernée par le Président de la Fédération sur proposition des Présidents de Ligues, après avis de la "Commission culture du badminton ~~chargée des médailles~~" (~~Commission Administrative~~).
- 2.1.2. Elle ne peut être attribuée qu'à des personnes licenciées ou anciennement licenciées à la Fédération Française de Badminton.
- 2.1.3. Elle est classifiée en :
 – Médaille de Bronze ;
 – Médaille d'Argent ;
 – Médaille d'Or ;
 – Médaille Grand Or.

3. PROCEDURE

Les Associations affiliées à la Fédération Française de Badminton (Clubs, Comités départementaux, Ligues) peuvent présenter des candidatures en ligne qui seront étudiées par à leur Président de Ligue. Ce dernier devra transmettre à la commission culture du badminton un nombre de candidatures limité, fixé par un quota, -qui les transmettra avec son avis motivé à la Commission chargée des médailles. Celle-ci, laquelle à son tour, soumettra le résultat de son étude et son avis au Président de la Fédération pour décision finale.

4. QUOTAS

Chaque président de ligue peut présenter un nombre limité de candidatures, fixé par un quota. Ce quota est fonction du nombre de clubs affiliés au sein du territoire. Les quotas sont les suivants :

<u>LIGUES</u>	<u>Quota</u>
<u>Ligue Régionale de Badminton Auvergne-Rhône-Alpes</u> URA	<u>6</u>
<u>Ligue Régionale de Badminton Bourgogne-Franche-Comté</u>	<u>3</u>
<u>Ligue Régionale de Badminton Bretagne</u>	<u>5</u>
<u>Ligue Régionale de Badminton Centre-Val de Loire</u>	<u>5</u>
<u>Ligue Régionale de Badminton Grand Est</u>	<u>6</u>
<u>Ligue Régionale de Badminton Hauts-de-France</u>	<u>4</u>
<u>Ligue Régionale de Badminton Ile-de-France</u>	<u>8</u>
<u>Ligue Régionale de Badminton Normandie</u>	<u>3</u>
<u>Ligue Régionale de Badminton Nouvelle-Aquitaine</u>	<u>6</u>
<u>Ligue Régionale de Badminton Occitanie</u>	<u>5</u>
<u>Ligue Régionale de Badminton Provence-Alpes-Côte d'Azur</u> ACA	<u>3</u>

Ligue Régionale de Badminton Pays de la Loire	<u>5</u>
Ligue Régionale de Badminton Guadeloupe	<u>1</u>
Ligue Régionale de Badminton Guyane	<u>1</u>
Ligue Régionale de Badminton Martinique	<u>1</u>
Ligue Régionale de Badminton Nouvelle-Calédonie	<u>1</u>
Ligue Régionale de Badminton La Réunion	<u>1</u>
Ligue Régionale Wallis et Futuna	<u>1</u>
Ligue Régionale de Mayotte	<u>1</u>
TOTAL	<u>66</u>

4.5. MOTIVATION DES DEMANDES

Les demandes doivent être motivées.

- Le nombre d'années de service nécessaire à la présentation d'une candidature à la médaille de Bronze est fixé à 10 ans.
- Le bénéficiaire peut ensuite postuler pour l'obtention de la médaille d'Argent la quinzième année (10 ans + 5 ans), puis de la médaille d'Or la vingt-cinquième année (15 ans + 10 ans) et de la médaille Grand Or la trente-cinquième année (25 ans + 10 ans ou service exceptionnel).

5.6. GRADES

~~5.1.1.~~ 6.1.1. Un grade supérieur peut être exceptionnellement proposé par la Commission chargée des médailles et accordé par le Président de la Fédération Française de Badminton sans que soit pris en considération le nombre d'années suivant la première attribution.

~~5.1.2.~~ 6.1.2. Les médailles d'Or et Grand Or ne pourront être remises que sur proposition du Président de la Fédération Française de Badminton qui prendra avis de la Commission chargée des médailles.

6.7. GRATUITE ET ANNUALITE

~~6.1.1.~~ 7.1.1. L'attribution du Mérite Fédéral est gracieuse.

~~6.1.2.~~ 7.1.2. La promotion est annuelle.

~~6.1.3.~~ 7.1.3. Toutefois, il peut être exceptionnellement accordé une dérogation aux présentes règles sur décision du Président de la Fédération Française de Badminton.

7.8. REMISE DES MEDAILLES

~~7.1.1.~~ 8.1.1. La règle générale sera que les Mérites Fédéraux échelon Or et Grand Or seront remis par le Président de la Fédération lors d'une manifestation organisée à cet effet dans le lieu choisi par le récipiendaire (mairie du lieu de résidence, Département, Région en accord avec les autorités locales, lors des Internationaux de France de Badminton...), dans le cadre qui semble le plus opportun à la mise à l'honneur de l'intéressé.

~~7.1.2.~~ 8.1.2. Les mérites fédéraux échelon Argent et Bronze seront remis lors des Assemblées générales des Ligues ou de toutes autres manifestations prévues à cet effet. [Les comités qui le souhaitent ont la possibilité de remettre les mérites fédéraux échelon Bronze lors de leur Assemblée Générale ou de toutes autres manifestations départementales.](#)

~~7.1.3.~~ 8.1.3. Toutefois, le Président de la Fédération Française de Badminton peut convoquer le récipiendaire, afin de lui remettre personnellement la médaille qui a été proposée par la Commission chargée des médailles et attribuée par le Président.

~~7.1.4.~~ 8.1.4. Seuls sont autorisés à remettre les distinctions du Mérite Fédéral (~~échelon BRONZE et ARGENT~~):

- Le Président de la Fédération ([tous les échelons](#));
- Les Présidents de Ligues ([échelons BRONZE et ARGENT](#));
- [Les Présidents de Comités \(échelon BRONZE\)](#);

- Les Titulaires du Mérite Fédéral échelon OR et GRAND OR (Echelons BRONZE et ARGENT).

~~7.1.5.~~8.1.5. Les invitations, en concertation avec le récipiendaire, et l'organisation de la manifestation de remise du Mérite Fédéral sont assurées par la structure qui a sollicité le Mérite Fédéral auprès de la Fédération.

8.9. CONTINGENTS

Le nombre total de mérites fédéraux délivrés annuellement est fixé à 66. Aucun contingent n'est fixé par échelon. Seule la médaille Grand Or est à la discrétion du Président de la FFBaD et peut venir s'ajouter.

Les contingents annuels sont fixés à :

- Médaille de Bronze : 40 ;
- Médaille d'Argent : 15 ;
- Médaille d'Or : 5 ;
- Médaille Grand Or : A la discrétion du président de la FFBaD.

9.10. FORMULAIRE

Les formulaires de demandes d'attribution sont à demander par les Ligues au secrétariat administratif de la Fédération.

Toute association affiliée à la FFBaD peut soumettre une candidature. Un formulaire en ligne de demande d'attribution doit être renseigné pour chaque candidature. Le lien vers le formulaire en ligne est envoyé à chaque président de ligue et de comité en début d'année.

Toute candidature doit être soumise entre le 09/01 et le 28/02.

SECTION 2 – MEDAILLE D'HONNEUR

10.11. MEDAILLE D'HONNEUR

~~10.1.1.~~11.1.1. La Médaille d'honneur de la Fédération Française de Badminton est destinée à honorer les personnalités qui n'appartiennent pas à la Fédération.

~~10.1.2.~~11.1.2. Elle est décernée par le Président.

 <p>FFBaD Fédération Française de Badminton</p>	GdB	<h1>Code de conduite des joueurs</h1>	<p>Règlement adoption : CEx du 28 avril 2021 28-29 janvier 2023 entrée en vigueur : 1^{er} septembre 2023± validité : permanente secteur : Vie sportive remplace : Chapitre 07.08-2022/1 nombre de pages : 3</p>
---	-----	---	--

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. OBJET

1.1.

Assurer et maintenir une gestion rigoureuse et une organisation équitable des compétitions autorisées ou organisées par la Fédération Française de Badminton (FFBaD) ou par les instances territoriales de la FFBaD, et protéger les droits des joueurs ainsi que les droits respectifs de la FFBaD, des partenaires et du public.

1.2.

Défendre l'image de marque de la FFBaD et préserver l'intégrité du badminton.

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1.

Ce code s'applique à tous les joueurs participants à une compétition autorisée par la FFBaD.

2.2.

Les joueurs qui s'inscrivent ou participent à une compétition autorisée par la FFBaD doivent accepter ce code, les règles du badminton et le règlement général des compétitions, et sont par conséquent tenus de les respecter.

3. DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU CODE DE CONDUITE DES JOUEURS

Les joueurs sont tenus de suivre les dispositions spécifiques décrites dans ce code de conduite.

3.1. Inscriptions aux compétitions

3.1.1. Tout joueur ne peut en aucun cas annuler sa participation aux qualifications ou au tableau principal d'une compétition après la publication des tableaux, sans apporter la preuve ou justifier d'une véritable blessure, de maladie, d'un deuil ou de tout autre cas de force majeure.

3.1.2. Être inscrit et accepté dans les qualifications ou dans le tableau principal d'une compétition autorisée par la FFBaD et jouer dans une autre compétition de badminton autorisée pendant la période où se déroule la compétition sur laquelle le joueur était initialement inscrit, excepté si cela est clairement indiqué dans le règlement particulier de la compétition.

3.1.3. Annuler sa participation à une compétition à venir, pour cause de blessure ou de maladie, et participer à une autre compétition de badminton pendant la période entre la date de la déclaration de blessure ou de maladie et la date de la compétition d'où le joueur s'est retiré.

3.1.4. Organiser son départ de la compétition trop tôt, rendant impossible sa participation à un match programmé plus tard ou empêchant de remplir ses obligations d'assister à un contrôle antidopage, ses obligations vis-à-vis des médias, des partenaires et de participer à la cérémonie de remise des prix.

3.2. Être un modèle sur le terrain

Les joueurs sont le centre d'intérêt des compétitions, et leur conduite sur le court est vue des autres joueurs, des spectateurs dans le stade, et potentiellement de centaines de millions de téléspectateurs. Agir professionnellement et tenir ce rôle de modèle est attendu de la part de tous les joueurs participant à des compétitions autorisées par la FFBaD.

Les joueurs sont responsables de leur présentation sur le terrain, de leur comportement, de leur performance, y compris ce qui suit.

- 3.2.1. Se présenter à l'heure pour jouer un match.
- 3.2.2. Se conduire d'une manière honorable et sportive pendant tout match ou à tout moment dans l'enceinte du site d'un tournoi organisé par la FFBaD.
- 3.2.3. Respecter les règles de bonne conduite avant, pendant, et après le match, comme par exemple remercier les officiels techniques, serrer la main des adversaires, etc. Les joueurs doivent remercier leurs adversaires et l'arbitre avant de quitter l'aire de jeu pour célébrer la victoire avec leurs entraîneurs ou les spectateurs.
- 3.2.4. S'habiller et se présenter pour jouer un match avec une tenue correcte et adéquate. Des vêtements de badminton propres et convenables doivent être portés.
- 3.2.5. Respecter les conditions d'inscription à une compétition concernant le règlement sur les tenues et les publicités de la FFBaD présent dans le guide du badminton.
- 3.2.6. Terminer son match, à moins de ne pas être raisonnablement en mesure de le faire. [Au moment d'aller sur le terrain pour jouer un match, le joueur doit être raisonnablement convaincu d'être prêt à jouer tout le match. Seules des blessures, maladies ou situations d'urgence avérées constituent des motifs valables d'abandon. Un abus manifeste du choix d'abandonner \(par exemple lorsque le joueur était déjà blessé et n'aurait pas dû jouer le match\) sera considéré comme une infraction.](#)
- 3.2.7. Respecter les officiels techniques et ne pas essayer d'influencer leurs décisions par des gestes avec le bras, la main ou la raquette, ou bien oralement.
- 3.2.8. Ne pas chercher à recevoir des conseils pendant le match, excepté lorsque c'est permis par les règles officielles. Toute communication audible ou visuelle entre un joueur et son entraîneur peut être considérée comme étant des conseils prodigués.
- 3.2.9. Ne pas utiliser de mots généralement connus et compris dans n'importe quelle langue comme étant injurieux ou indécents et les prononcer de façon suffisamment distincte et forte pour être entendus par l'arbitre ou les spectateurs.
- 3.2.10. Ne pas faire avec les mains et/ou la raquette ou le volant, des gestes ou des signes qui ont un sens généralement reconnu comme étant obscène ou choquant.
- 3.2.11. Ne pas frapper délibérément un volant de manière dangereuse ou imprudente sur le terrain ou en dehors, frapper un volant avec négligence sans tenir compte des conséquences, ou abîmer délibérément un volant.
- 3.2.12. Ne pas altérer délibérément le volant pour modifier sa trajectoire ou sa vitesse.
- 3.2.13. Ne pas détruire ou abîmer intentionnellement et violemment des raquettes ou d'autres équipements, ou frapper intentionnellement et violemment le filet, le terrain, la chaise d'arbitre ou d'autres installations pendant un match.
- 3.2.14. S'abstenir de tenir des propos, que ce soit dans l'enceinte du site d'une compétition ou dans différents supports de communication tels que les réseaux sociaux, qui soient offensants, à caractère personnel, comportant des préjugés ou mettant en doute l'intégrité d'autrui.
- 3.2.15. Ne pas agresser physiquement tout autre participant. Le fait même de toucher sans autorisation l'une de ces personnes peut être considéré comme une agression physique.

3.3. Obligations vis-à-vis des médias, des partenaires et cérémonies de remise de prix

Les activités relatives aux médias, aux partenaires et aux cérémonies de remise de prix sont des moments importants des tournois ainsi qu'une occasion pour les joueurs de faire leur propre promotion et celle des autres vainqueurs. C'est également une occasion pour les organisateurs et partenaires d'être reconnus et mis à l'honneur. Les joueurs ont des obligations vis-à-vis de ces activités et doivent suivre les dispositions mentionnées dans les règlements sur l'engagement des joueurs.

3.4. Activités éducatives

L'éducation des joueurs est une part importante du statut d'athlète professionnel ; ceux-ci ont des obligations à l'égard de ces activités éducatives et doivent respecter les dispositions du règlement sur l'engagement des joueurs.

3.5. Autre conduite contraire à la probité du sport

3.5.1. Les joueurs ont l'obligation de ne pas adopter de conduite contraire à l'intégrité du jeu de badminton.

3.5.2. Si un joueur est reconnu coupable d'infractions graves au code pénal de n'importe quel pays et encourt une sanction avec possibilité d'emprisonnement, le joueur peut, en raison d'une telle condamnation, être considéré comme ayant eu un comportement portant atteinte à l'image du badminton.

3.5.3. De plus, si un joueur, à quelque moment que ce soit, s'est comporté de façon à nuire gravement à la réputation du sport, il peut, en vertu de ce comportement, être considéré comme ayant porté atteinte à l'image du badminton.

4. PROCEDURES DISCIPLINAIRES**4.1.**

Les violations potentielles de ce code doivent faire l'objet d'une enquête et être jugées conformément aux principes et procédures détaillées dans le règlement cadre des pénalités sportives et dans le règlement disciplinaire de la FFBaD présents dans le guide du badminton.

L'Officiel du Badminton

Journal officiel de la Fédération Française de Badminton



L'officiel du Badminton, journal officiel de la Fédération Française de Badminton, association déclarée, délégataire par arrêté ministériel n°SPOV2209972A du 28 mars 2022

9/11 avenue Michelet 93583 Saint-Ouen Cedex.

Tél. : 01 49 45 07 07

Courriel : lob@ffbad.org

Dépôt légal : ISSN 1957-2417

Directeur de la publication : Yohan Penel

Comité de rédaction : Jean-François Aninat, Nicolas

Catterou, Émilie Coconnier, Mathieu Marie

Collaboration : Pascal Candeille

Disponible gratuitement sur le site de la Fédération Française de Badminton :

<https://www.ffbad.org/mediatheque/publications/l-officiel-du-badminton/>

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés ; si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous contacter en indiquant vos noms et adresse.

Nos partenaires



Partenaire titre des Internationaux de France

